



EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert tenue le 3 juin 2019 à dix-neuf heures à la salle du Conseil au 1245, rue Principale, Saint-Albert.

Sont présents :

Messieurs les conseillers : Alexandre Bergeron, Dominique Poulin, Nicolas Labbé et Jean-Philippe Bibeau

Mesdames les conseillères : Diane Kirouac et Mélanie Vogt

Tous formants quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire.

2019-88 Ferme Lansi- Demande d'application du facteur F=0.7 pour haie brise-vent, pour la réduction d'odeur provenant du futur complexe de production laitière

Attendu que Ferme Lansi demande à la Municipalité; de Saint-Albert, d'appliquer le facteur F=0.7 pour haies brise-vent, visant la réduction d'odeur provenant du futur complexe de production laitière;

Attendu que pour la Ferme Lansi situé au 1369, Rang 10, l'étude d'impact en cours prévoit un complexe pour bovins laitiers atteignant 2670 unités animales en l'an 2035;

Attendu que la Ferme Lansi s'engage devant le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) à implanter des haies brise-vent;

Attendu que l'implantation de ces haies brise-vent et leur entretien seront surveillés régulièrement par le MELCC;

Attendu que la Ferme Lansi s'engagera auprès du MELCC à implanter et maintenir ces haies. Cet engagement fera partie du décret ministériel qui sera remis à la Ferme Lansi si et une fois l'étude d'impact terminée;

Attendu que la Ferme Lansi devra utiliser les services d'un professionnel à tous les 5 ans, pour faire rapport au MELCC de l'évolution du projet d'expansion et du respect des conditions au décret, tel l'entretien des haies brise-vent;

Attendu qu'à chaque fois que la Ferme Lansi demandera un certificat d'autorisation pour augmentation de son cheptel au bureau régional du MELCC, ce bureau vérifiera le respect des conditions au décret émis suite à l'étude d'impact, tel l'entretien des haies brise-vent;

Attendu que les conditions entourant l'acceptation de l'étude d'impact par le MELCC, et ceci en ce qui concerne le projet de la Ferme Lansi, feront en sorte que les haies brise-vent seront implantées selon l'art et entretenu à long terme;

Attendu que les conditions entourant les haies brise-vent ne représentent qu'une petite partie des autres conditions qui devront être respectées par la Ferme Lansi suite à l'émission du décret par le MELCC.

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Nicolas Labbé, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert est favorable au projet de Ferme Lansi. Toutefois celle-ci devra faire une demande de dérogation à la municipalité au moment où le projet prendra de l'expansion. Pour le moment, le projet respecte le règlement de zonage sur les normes d'implantation particulière relatives aux activités agricoles

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Copie certifiée conforme
Saint-Albert, le 5 juin 2019

Suzanne Crête
Directrice-générale/secrétaire-trésorière